

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

20 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL (présent à partir du point 1.1), Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLO (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), M. MOREL (absent pour le vote du procès-verbal – procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025
ADOPTÉ LE 29 JANVIER 2026

A la majorité 26 voix pour
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025 ADOpte LE 04 DECEMBRE 2025

A la majorité 26 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN

I – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE		
M. LISSMANN	1.1	Convention communale de coordination entre la police municipale de Marly et la police nationale
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Décision modificative du conseil municipal n°2 - Augmentation de crédits au chapitre 012- Diminution de crédits au chapitre 065.
Mme CASCIOLA	2.2	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour paiement par carte bancaire
Mme CASCIOLA	2.3	Admission en non-valeur de créances éteintes
Mme CASCIOLA	2.4	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Monsieur le Maire	2.5	Communication des décisions prises par le Maire
III - FONCTION PUBLIQUE		
M. MENDES TEIXEIRA	3.1	Moyens Humains affectés au recensement de la population
Mme CASCIOLA	3.2	Mise en application d'un règlement intérieur
Mme CASCIOLA	3.3	Rapport social unique 2024
Mme CASCIOLA	3.4	Renouvellement de conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels
Mme CASCIOLA	3.5	Promotion interne - Suppression/Création de poste
Mme CASCIOLA	3.6	Modification du tableau des effectifs Créations, Suppression et transformations de postes
IV – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme JACOB VARLET	4.1	Relais Petite Enfance – Renouvellement de la convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE « Au fil des sourires »
Mme JACOB VARLET	4.2	Aide sociale – Informations sur la CTG (convention territoriale globale de services aux familles) et le schéma de maintien et de développement de l'offre petite enfance

V – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Monsieur le Maire	5.1	Attribution de la médaille d'honneur de la Ville
-------------------	-----	--

VI – COMMANDE PUBLIQUE

Mme CASCIOLA	6.1	Convention de prestations de services entre l'Eurométropole et la commune de Marly - renouvellement
M. SCHWICKERT	6.2	Délégations du conseil municipal- Contrat cadre à bons de commandes de la SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la Commune - Arrêté portant déport de Monsieur Thierry HORY
Mme CASCIOLA	6.3	Attribution des marchés entre le 16 novembre 2024 et le 1er novembre 2025

1.1 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Convention communale de coordination entre la police municipale de Marly et la police nationale

Rapporteur : Monsieur LISSMANN

La municipalité contribue au quotidien au respect de la tranquillité publique et de la lutte contre l'insécurité, en assurant, à titre principal, les missions de surveillance des différents quartiers et lotissements, des zones commerciales et des lieux isolés dans les créneaux horaires de présence sur la commune.

Par ailleurs, le dispositif de vidéoprotection de la commune connaît un développement important. En effet, la création d'un centre de commandement de Metz-Chamblère intégrant le Centre de Supervision Urbain (CSU) permet un co-pilotage métropolitain.

La mobilisation des forces de police, tant nationale que municipale, est reconnue pour sa cohérence et sa complémentarité à l'échelle de la commune. Cette efficacité résulte d'un niveau de concertation élevé et d'une parfaite connaissance des champs de compétence respectifs.

La police municipale, renforcée de l'appui intercommunal, et la police nationale ont vocation dans le respect de leurs attributions respectives, à intervenir sur la totalité du territoire du ban de Marly.

Il est proposé à l'assemblée délibérante une convention communale de coordination entre la police municipale de Marly et la police nationale. En effet, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées.

Elle acte entre autres les modalités de l'armement des policiers municipaux, les conditions de mise en œuvre de la vidéosurveillance et de la vidéo verbalisation.

VU la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de l'Eurométropole de Metz en date du 09/12/2024,

VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale en date du 05/12/2022,

CONSIDERANT la dynamique partenariale existant entre l'Etat, le Parquet de Metz, la Police Nationale et la commune en vue de garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens,

CONSIDERANT que la précédente convention de coordination entre la police municipale de Marly et les forces de l'état prend fin le 05/12/2025,

Pris avis de la commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité du 17 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

QUESTION DE MME MOGUEN
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.1 - FINANCES LOCALES

Décision modificative du conseil municipal n°2 - Augmentation de crédits au chapitre 012- Diminution de crédits au chapitre 065.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération n° 30/2025 du 03/04/2025 de vote du budget primitif de la commune de MARLY-exercice 2025 ;

CONSIDERANT le recrutement de deux policiers municipaux sur l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la forte fréquentation des accueils périscolaires, et l'ouverture d'un nouveau bâtiment périscolaire, entraînant l'embauche de nouveaux agents contractuels et l'augmentation du temps de travail d'agents titulaires ;

CONSIDERANT les augmentations de cotisations et charges afférentes à ces embauches ;

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du BP 2025, n'ont pas été inscrits les crédits suffisants au chapitre 012, charges de personnels, liés à ces éléments précités.

CONSIDERANT les crédits non consommés au chapitre 065.

VU l'avis de la commission finances du 24/11/2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'AUGMENTER** de 140 000 € les crédits de fonctionnement- chapitre 012- et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 65.

INTERVENTION ET QUESTION DE M. NOWICKI
REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE
EXPLICATION DU VOTE DU GROUPE NOWICKI

2.2 - FINANCES LOCALES

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour paiement par carte bancaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune organise régulièrement, au sein de la salle de spectacle Le NEC, des manifestations culturelles donnant lieu à la vente de boissons au public. À l'heure actuelle, les moyens de paiement acceptés sont uniquement les espèces et les chèques.

Cette situation entraîne plusieurs difficultés :

- Le règlement par chèque est de moins en moins pratiqué et ralentit les opérations de caisse.
- La gestion des espèces nécessite une manipulation importante de liquidités, générant des risques d'erreurs, de perte et de sécurité.
- Le public se présente de plus en plus fréquemment sans espèces, rendant le paiement difficile et pouvant limiter les ventes.

Afin d'améliorer le service rendu au public, de sécuriser les encaissements et de faciliter la gestion comptable, il apparaît indispensable d'**adjoindre un nouveau moyen de paiement : la carte bancaire**, via l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE).

L'ajout de la carte bancaire permettra :

- Une **fluidité du service** et une réduction de l'attente,
- Une augmentation potentielle du chiffre d'affaires, le public étant davantage en capacité de régler,
- Une **sécurisation des recettes** en diminuant le volume d'espèces manipulées,
- Une meilleure traçabilité comptable des transactions, conforme aux règles applicables aux collectivités.

Conformément aux obligations de la comptabilité publique, les fonds perçus doivent être déposés auprès du comptable public.

Afin de gérer distinctement les recettes issues de la vente de boissons lors des manifestations culturelles, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor spécifique.

Ce compte permettra :

- Un suivi clair et distinct des recettes,
- Un traitement comptable conforme aux exigences réglementaires,
- Une sécurisation renforcée des dépôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2014 du 30 janvier 2014 relative à la création d'une régie de recettes, modifiée par la décision n°24/2014 du 25 mars 2014, modifiée par la décision n°31/2015 du 19 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adjoindre un nouveau moyen de paiement ainsi que d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour sécuriser les transactions ;

VU l'avis rendu par la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER l'introduction du paiement par carte bancaire pour les ventes réalisées lors des manifestations culturelles organisées au NEC ;

D'AUTORISER l'acquisition d'un terminal de paiement électronique (TPE) adapté aux besoins de la collectivité ;

DE SOLLICITER auprès du comptable public l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, spécifiquement destiné à ces recettes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

INTERVENTION DE M. MOREL

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.3 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SGC de METZ informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
41-1/2023	142,50	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-117-1/2024	190,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
23-23-1/2023	627,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-22-1/2024	836,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-15-1/2024	160,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
23-114-1/2023	112,50	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-110-1/2024	150,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
TOTAL	2218,00		

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

Pris avis de la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus.

2.4 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SGC de METZ informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
303-1/2022	98,87	Périscolaire	Poursuite sans effet
198-1/2023	219,60	Périscolaire	Poursuite sans effet
517-1/2017	265,00	Cantine	Poursuite sans effet
151-1/2025	11,88	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
353-1/2024	391,15	Périscolaire	Poursuite sans effet
202-1/2023	27,46	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
347-1/2024	10,60	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
108-1/2025	19,69	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
187-1/2023	2 000,00	Divers	Poursuite sans effet
660-1/2024	9,66	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
351-1/2024	13,90	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
286-1/2023	560,93	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	3 628,74		

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Pris avis de la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

QUESTION DE M. SURGA

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

QUESTION DE M. NOWICKI

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.5 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

51	Décision modificative de crédits article 21828 opération 34 vers article 2151 opération 125 travaux voiries	21/10/2025	FIN
52	Décision modificative de crédits opération 34 vers opération 165 arme police et opération 125 vers opération 31 luminaire	22/10/2025	FIN
53.1	Décision modificative de crédits OP220 vers OP127 bardage+OP94 vers OP201 aire jeux	27/10/2025	FIN
54	Décision modificative de crédits chapitre 65 vers chapitre 011 frais télécommunications	27/10/2025	FIN
55	Décision modificative de crédits OP220 vers OP 196 et chapitre 65 vers chapitre 011 matériel NEC	27/10/2025	FIN
56	Décision modificative de crédits OP140 vers OP 17 échange terrains	13/11/2025	FIN
57	Régie manifestations NEC : nouveau moyen de paiement	19/11/2025	AC

QUESTION DE M. NOWICKI sur la décision 54

REPONSE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Moyens Humains affectés au recensement de la population

Rapporteur : M. MENDES TEIXEIRA

Le recensement est une responsabilité de l'Etat et les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes. Le recensement, qui a lieu chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants, concerne 8% de la population et se déroule durant les mois de janvier et de février.

Il nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers (cf. article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Moyens humains

La désignation par arrêté :

- D'un coordonnateur communal chargé de l'organisation du recensement, pouvant être assisté par un ou des agents municipaux ;
- D'un correspondant du répertoire des immeubles localisés chargé de l'expertise technique pouvant être assisté par un ou des agents municipaux ;
- De deux agents recenseurs pour assurer la mission de collecte sur le terrain.

Moyens financiers

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat. Celle-ci est prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Le nouveau mode de calcul de la dotation prend en compte un taux de réponse par internet défini dans le décret 2015-1678 du 15 décembre 2015. Elle a été calculée en fonction du nombre d'habitants (hors population des communautés recensées par l'Insee), du nombre de logements de la commune et du taux de réponse moyen par Internet de la collecte N-2 (moyenne nationale).

Pour la campagne à venir en 2025 qui se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026, l'arrêté du 25 août 2025 fixe les coefficients correctifs mentionnés dans le décret 2015-1678 du 15 décembre 2015 et l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Des différences de rémunération existent selon le statut de l'agent recenseur. Elles sont expliquées dans le tableau ci-après :

Catégorie d'agent recenseur	Rémunération
Fonctionnaire à temps complet affilié au régime spécial CNRACL	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
Fonctionnaire à temps non complet affilié au régime de la sécurité sociale et IRCANTEC (moins de 28 heures hebdomadaires)	Heures complémentaires
Agent de droit privé (d'une collectivité ou du secteur privé)	Cumul d'activité possible, sous réserve de respecter les prescriptions minimales du temps de travail. Activité à titre accessoire en qualité d'agent contractuel.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'arrêté du 25 août 2025 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'avis rendu par la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les modalités de rémunération comme suit :

Agents recenseurs		
Feuille de Logement	1,50 € net	La feuille
Bulletin individuel	1,30 € net	Le bulletin

La demie journée de formation	20,00 € net	La demie journée
Indemnité kilométrique	40,00 € net	Par agent

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Mise en application d'un Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 083-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social du 17 novembre 2025,

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits notamment en matière de congés, de formation, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Pour une conception évoluée des relations de travail, dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Négoié avec les représentants du personnel, et les élus, employeurs, il est le fruit d'une concertation depuis plusieurs mois et d'un consensus équilibré.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'exposé de son rapporteur entendu,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Marly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ADOPTER sur la base du document (de 61 pages transmis par voie dématérialisée), le règlement intérieur du personnel de la ville de Marly.

DE COMMUNIQUER le règlement intérieur à chaque agent de la collectivité,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.3 - FONCTION PUBLIQUE

Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique concernant l'année 2024 doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal après présentation au Comité Social Territorial.

L'avis favorable du Comité Social du 17 novembre 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan social de la commune arrêté au 31 décembre 2024.

INTERVENTION DE M. MOREL QUI FORMULE UNE DEMANDE.

REPONSE DU MAIRE.

INTERVENTION DE M. NOWICKI.

REPONSE DU MAIRE

3.4 - FONCTION PUBLIQUE

Renouvellement de conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ADHERER à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

De PREVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

QUESTION DE M. NOWICKI

REPONSE DU MAIRE

3.5 - FONCTION PUBLIQUE

Promotion interne - Suppression/Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour une promotion interne et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
TECHNIQUE	1	Agent de Maitrise Principal Temps complet (35/35 ^{ème})	1	Technicien Temps complet (35/35 ^{ème})	01/2026
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet (35/35 ^{ème})	1	Attaché Territorial Temps complet (35/35 ^{ème})	01/2026

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget

d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs

Créations, Suppression et transformations de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Création de postes :

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents en filière animation, d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à compter du 29 Août 2025 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14h20 ou à 18h20 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

- 6 postes d'Adjoint Territorial d'Animation, à 14h20
- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation, à 18h20

Afin de satisfaire aux besoins de la collectivité et de pérenniser un poste de contractuel au service espaces verts, il convient de créer au 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste en filière Technique de catégorie C, adjoint technique à temps complet

En outre, il convient de renforcer le service finances dans le cadre d'un futur départ en retraite et créer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste en filière Administrative de catégorie A, Attaché ou attaché principal, à temps complet pour le poste de responsable des finances

Suppression de postes :

Suite à l'installation de feux pédagogiques, il convient de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation, de catégorie C, à Temps Non Complet, à compter du 25 Août 2025.
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation, de catégorie C, à Temps Non Complet, à compter du 21 octobre 2025.

Transformation de postes :

Dans le cadre de plusieurs départs d'agent, et la nécessité de les remplacer, il convient de procéder à la transformation des postes suivants, à effectif constant :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
SOCIALE	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe Temps complet	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/09/2025
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/07/2025
POLICE MUNICIPALE	1	Brigadier-Chef Principal Temps complet	1	Gardien Brigadier Temps complet	01/09/2025
ANIMATION	1	Adjoint Territorial d'animation à TNC 18h20	2	Adjoint Territorial d'animation à TNC 9h10	29/08/2025
TECHNIQUE	1	Adjoint technique à Temps non Complet	1 1	Adjoint technique à Temps non Complet Adjoint technique à Temps non Complet	01/10/2025

Dans le cadre d'une régularisation de carrière et afin de corréliser à la carrière principale d'un agent dans une autre collectivité, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à effectif constant, à compter du 1 janvier 2024 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'Enseignement Artistique à Temps non complet	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe à Temps non complet	01/01/2024

Au regard du développement de la carrière d'un agent, il convient de procéder à la transformation du poste suivant :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Complet	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à Temps Complet	01/10/2025

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique sur postes permanents, suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipale de Marly pour l'année scolaire 2025/2026.

FILIÈRE	POSTES A MODIFIER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (1h50 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (1h20 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1ère classe TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1ère classe TNC – TITULAIRE (1h00 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (12h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (9h30 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (3h55 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (2h00 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC – TITULAIRE (3h00 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h40 hebdomadaires)	09/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h05 hebdomadaires)	09/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (0h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h00 hebdomadaires)	11/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe TNC – CDD (4h35 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe TNC – CDD (2h20 hebdomadaires)	10/09/2025
			1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h15 hebdomadaires)	01/09/2025

	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (5h10 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h55 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h35 hebdomadaires)	01/09/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DE M. SURGA

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

4.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Relais Petite Enfance (RPE) – Renouvellement de la convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE « Au fil des sourires »

Rapporteur : Mme JACOB VARLET

Le RPE « Au fil des sourires » a été créé en 2024 et mis en service le 10/02/2025. La convention d'objectifs sur une période expérimentale, prendra fin le 31/12/2025. Une nouvelle convention est donc soumise à l'assemblée délibérante.

A titre liminaire, il est précisé qu'à Marly, les assistants maternels agréés sont au nombre de 58 en 2024, 52 en 2025 (contre 102 en 2018). Il est à noter que la profession connaît un déficit d'attractivité depuis de nombreuses années en France.

Pour rappel, l'association L.A.C.É (Association de Loisirs, d'Animations, de Culture et d'Education populaire au Centre socio culturel (CSC) Gilbert JANSEM) s'est vue confier la mission RPE. Le lieu d'implantation choisi est l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « Val de Seille », qui permet en plus de ses missions propres de créer un lien entre les résidents de l'E.H.P.A.D et les usagers du R.P.E par le biais d'ateliers intergénérationnels.

De plus, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a introduit dans son article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Les communes étant désignées dans ce texte comme AO, et par ailleurs, les villes de plus de 10 000 habitants devant mettre en place obligatoirement un RPE à compter du 1^{er} janvier 2026, la structure « au fil des sourires » gérée par l'association L.A.C.É remplit déjà cette mission.

Cette nouvelle convention avec l'association L.A.C.É permet de préciser les modalités de gestion et de financement du R.P.E. « Au fil des Sourires », sur une période correspondant à la nouvelle CTG (convention territoriale globale) soit jusqu'au 31/12/2029.

Elle est donc soumise à l'assemblée délibérante.

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finance du 24/11/2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** les termes de la convention à passer entre l'association L.A.C.É et la commune de MARLY,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

d'**AUTORISER** le financement du R.P.E. « Au fil des Sourires » comme exposé dans les termes de ladite convention. Les crédits sont prévus au budget.

4.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Aide sociale - Informations sur la CTG (convention territoriale globale de services aux familles) et le schéma de maintien et de développement de l'offre petite enfance
Rapporteur : Mme JACOB VARLET

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2541 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin, et les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein Emploi,

VU le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant ;

VU l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12/2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°65/2025, en date du 09/10/2025 portant signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

CONSIDERANT qu'en application de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, et depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.), les communes de plus de 10.000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Schéma Pluriannuel de maintien et de développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant,

CONSIDERANT que toujours selon la loi du 18 décembre 2023, si les communes ont conclu avec la caisse d'allocations familiales (CAF) une convention territoriale globale (C.T.G) dont le contenu correspond aux attendus décrits dans le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, cette C.T.G tient lieu de Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant,

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation de signature par la délibération du Conseil Municipal n°65/2025 en date du 09/10/2025 portant signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette délégation, les documents ci-annexés doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des documents suivants :

- Projet de Convention CTG EMM 2026-2030 (document de 300 pages transmis par voie dématérialisée),
- Schéma Pluriannuel de Maintien et de développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant.

5.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Attribution de la médaille d'honneur de la Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que par délibération n°107/2020 du 21 décembre 2020, l'assemblée municipale a approuvé la création d'une médaille d'honneur de la Ville. Elle vise à reconnaître l'investissement de citoyens engagés, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, qui, par leurs actions, ont fait preuve de civisme et de générosité envers les autres au sein de notre commune. Ainsi, cette médaille témoignera de la reconnaissance de la Ville envers les récipiendaires qui ont œuvré dans l'intérêt de Marly et de ses habitants et ont ainsi contribué au mieux vivre ensemble.

Par délibération n°82/2021 du 27 septembre 2021, l'assemblée municipale a approuvé la charte d'attribution de la médaille d'honneur de la ville.

Après étude du seul dossier de candidature, les membres de la commission ad'hoc réunis le 15 octobre 2025, ont décidé de proposer la candidate suivante, et précisent leur choix :

- Mme Bernadette ROUX, pour son engagement au sein du milieu associatif de Marly et notamment sa présidence des Amis du Patrimoine de Marly et du Sud Messin, qui contribue à la connaissance et la mémoire de l'histoire de la Ville.

VU la délibération n°107/2020 du 21 décembre 2020 approuvant la création d'une médaille d'honneur de la Ville,

VU la délibération n°82/2021 du 27 septembre 2021 approuvant la charte d'attribution de la médaille d'honneur de la ville,

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie le 15 octobre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** la médaille d'honneur de la ville, à :

- Mme Bernadette ROUX

afin de la remercier, la récompenser pour son engagement envers la ville de Marly ou ses citoyens.

MME MOGUEN SALUE, AINSI QUE M. ROSE, LE CHOIX.
M. NOWICKI SALUE LE CHOIX ET POSE UNE QUESTION ;
REPONSE DU MAIRE

6.1 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de prestations de services entre l'Eurométropole et la Commune de Marly – renouvellement

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins de la commune de Marly, en conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025 ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Marly, dans les domaines de l'informatique, les achats et la commande publique, ainsi qu'un service de remplacement,

DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

6.2 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Délégations du conseil municipal- Contrat cadre à bons de commandes de la SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la Commune

Rapporteur : M. SCHWICKERT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du conseil municipal ;
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et notamment son article 6 ;
- VU** la délibération 12/2020 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération 46/2020 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 de désignation d'un

CONSIDERANT la procédure de marché public ayant pour objet la signature et exécution du contrat cadre à bons de commandes, ci-annexé, avec SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la Commune ;

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Thierry HORY, maire, en sa qualité de représentant de la commune de Marly au conseil d'administration de la SAREMM ;

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Michel HIRSCHHORN, adjoint, en sa qualité de représentant suppléant de la commune de Marly au conseil d'administration de la SAREMM ;

CONSIDERANT la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Patrick SCHWICKERT, adjoint au Maire ;

Monsieur Thierry HORY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à ce dossier (projet d'accord-cadre ci-annexé).

Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT sont désignés en lieu et place de Monsieur Thierry HORY pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales le dossier cité en objet. Un arrêté de départ de Monsieur le Maire sera pris.

Ils pourront signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire n'adressera aucune instruction à Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT.

Monsieur le Maire, Thierry HORY, s'est déporté de la séance en raison d'un lien direct avec la SAREMM, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **DESIGNER** Messieurs Michel LISSMANN, Premier Adjoint et Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales le dossier cité en objet.

D'AUTORISER Messieurs Michel LISSMANN, Premier Adjoint et Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments, à signer le contrat cadre à bons de commandes de la SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la commune.

INTERVENTION ET QUESTION DE MME MOGUEN

REPONSE DE M. LISSMANN

QUESTION DE M. MOREL

REPONSE DE M. LISSMANN

QUESTION DE MME MOGUEN

REPONSE DE M. LISSMANN

RETOUR DU MAIRE DANS LA SALLE, IL DONNE UNE PRECISION.

6.3 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Attribution des marchés entre le 16 novembre 2024 et le 1er novembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 16 novembre 2024 et le 1er novembre 2025 est présentée aux membres du conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

DEUX OBSERVATIONS DE M. NOWICKI

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

REPONSE DE M. LISSMANN

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY